

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4°) ;

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023 – Chapitre 011 – Fonction 422 – code gestionnaire 55 V ;

Considérant la volonté de la Ville de Pau de soutenir la vie étudiante dans une perspective d'attractivité du territoire ;

Considérant que la Ville de Pau souhaite traduire cette intention par l'organisation d'un accueil attentionné à l'adresse de l'ensemble des étudiants au moyen d'une journée d'animations et de découvertes culturelles et sportives en centre-ville ;

Considérant que la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC), régie par le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 permet à un établissement public ou une collectivité territoriale de déposer une demande de subvention au titre des projets ayant pour visée l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou le développement de la vie de campus notamment dans le domaine social, culturel et sportif ;

DÉCIDE

Article 1er : D'arrêter le plan de financement de la journée d'accueil programmée le jeudi 5 octobre 2023 et organisée par la Ville de Pau au profit des étudiants palois :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes	
		Ville de Pau	CVEC
Charges d'organisation et de programmation	6 000 €	3 000,00€	3 000,00€

Article 2 : D'autoriser la Ville de Pau à solliciter une Subvention du montant de 3 000,00 € auprès de la CVEC, « Contribution de Vie Étudiante et de Campus », afin de soutenir la programmation et de déploiement d'une journée d'accueil offerte aux étudiants en centre-ville autour d'activités culturelles et sportives.

Article 3 : D'inscrire la recette correspondante au budget principal 2022 - fonctionnement - chapitre 74

Pau, le 24 avril 2023.

Francis BAYROU

 Maire de Pau